

ASSEMBLÉE DU 26 OCTOBRE 2023

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi 26 octobre 2023, à 16 h, sous la présidence de monsieur Jocelyn Blondin.

Sont présents :

Monsieur Jocelyn Blondin, président, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Edmond Leclerc, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Jean Lessard, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Caroline Murray, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Steven Boivin, conseiller de la Ville de Gatineau (par visioconférence)
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents :

Monsieur Patrick Leclerc, directeur général
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

Est absente :

Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

M. Joël Henderson soulève une question en lien avec la possibilité de créer des routes express sur le réseau de transport en commun de la Société.

M. Vincent Cohen soulève une question en lien avec l'adoption éventuelle d'un système de paiement par carte de crédit.

M. Brody Flannigan soulève une question en lien avec l'utilisation des autobus articulés.

CA-2023-102

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 28 septembre 2023
 - 2.3 Poursuite de mandat suite à une absence
3. **Direction générale**
 - 3.1
4. **Direction exécutive des opérations, projets et excellence opérationnelle**
 - 4.1

5. **Direction des finances**
 - 5.1 Budget pour l'année 2024
 - 5.2 Grille tarifaire pour l'année 2024
 - 5.3 Partage des coûts d'exploitation du transport adapté année – 2024
 - 5.4 Programme des immobilisations années 2024-2033
6. **Direction des ressources humaines**
 - 6.1 Octroi de contrat – chasse de têtes – chauffeur(e) d'autobus (DS2023-083-03)
7. **Direction expérience client**
 - 7.1
8. **Direction des ressources informationnelles**
 - 8.1 Mandat pour le rehaussement du parc informatique de 2024 à 2026
9. **Direction de l'approvisionnement**
 - 9.1 Convention cadre – ATUQ pour divers achats regroupés – 2024
10. **Bureau de projet – Tramway Gatineau-Ottawa**
 - 10.1
11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-103

Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 28 septembre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 septembre 2023 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-104

Poursuite de mandat suite à une absence

ATTENDU QUE pour des raisons de santé hors de son contrôle, M^{me} Marie-Pier Bouladier n'a pas été en mesure d'assister aux assemblées du Conseil d'administration de la Société tenues respectivement les 31 août 2023, 28 septembre 2023 ainsi qu'en date de ce jour;

ATTENDU QUE M^{me} Bouladier a manifesté son vif intérêt à demeurer membre du conseil d'administration de la Société;

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* permet au Conseil d'administration de la Société d'excuser les absences de M^{me} Bouladier;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de la Société estime qu'il y a lieu d'excuser les absences de M^{me} Bouladier;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE les absences de M^{me} Marie-Pier Bouladier mentionnées au préambule de la présente résolution soient excusées et que cette dernière soit autorisée à poursuivre son mandat comme membre du Conseil d'administration de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-105

Budget pour l'année 2024

ATTENDU QU'en vertu de l'article 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., chapitre S-30.01), la Société a l'obligation de déposer, pour adoption à la Ville de Gatineau, son budget pour l'exercice financier suivant;

ATTENDU QUE le budget 2024 de la Société de transport de l'Outaouais s'élève à 183,0 M\$;

ATTENDU QUE les acquisitions d'immobilisations pour les opérations courantes seront puisées du budget d'opération et du fonds d'immobilisation;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
ET RÉSOLU :

QUE le budget 2024 de la Société de transport de l'Outaouais, s'élevant à 183,0 M\$, soit approuvé;

QUE les acquisitions d'immobilisations pour les opérations courantes soient puisées du budget d'opération et du fonds d'immobilisation;

QUE ledit budget soit transmis, pour adoption, à la Ville de Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-106

Grille tarifaire pour l'année 2024

ATTENDU QUE conformément à l'article 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., chapitre S-30.01), la Société doit informer la Ville de Gatineau des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par son prochain budget;

ATTENDU QUE la Société offre à sa clientèle l'accès à une large gamme de forfaits sur carte à puce, ainsi qu'un porte-monnaie électronique ainsi que des modes de paiement plus traditionnels;

ATTENDU QUE la structure tarifaire proposée en 2024 continue de valoriser la fidélisation et l'usage accru des titres sur carte à puce;

ATTENDU QUE les titres sur carte à puce sont toujours interopérables sur le réseau d'OC Transpo, incluant le O-Train;

ATTENDU QUE la grande nouveauté pour 2024 est la dépersonnalisation du titre mensuel de catégorie Adulte, ce qui veut dire que cette carte pourra être prêtée d'un utilisateur à un autre, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024;

ATTENDU QUE le Tarif famille est maintenant en vigueur tous les jours sans restriction d'heure;

ATTENDU QUE la Société a prévu, à même ses prévisions budgétaires 2024, la grille tarifaire suivante :

GRILLE TARIFAIRE

Mode de paiement		Tarif 2024
Abonnement mensuel	Adulte	110.00 \$
	Étudiant	67.00 \$
	Aîné	48.50 \$
	ÉCHO	64.00 \$
Programme fidélité et Programme employeur (Abonnement annuel)	Adulte	99.00 \$
Passe ZAP	Étudiant 12 à 16 ans	22.00 \$
Passe ZAP +	Étudiant 12 à 16 ans	27.00 \$
Abonnement d'été (2 mois)	Étudiant 20 ans et moins	100.50 \$
Cam-Puce STO (4 mois)	Étudiant 21 ans et plus	330.00 \$
PME - Porte-monnaie électronique Comptant du transport adapté	Adulte	3.80 \$
	Étudiant, Aîné	2.80 \$
	ÉCHO	2.80 \$
Billet	Adulte, Étudiant, Aîné	4.50 \$
Comptant	Adulte, Étudiant	4.50 \$
	Aîné	2.80 \$
Passe 1 jour (passages illimités)	Adulte, Étudiant, Aîné	8.25 \$
Passe 3 jours (passages illimités)	Adulte, Étudiant, Aîné	22.50 \$
Passe 7 jours (passages illimités)	Adulte, Étudiant, Aîné	38.25 \$

Abonnement mensuel Adulte: non-personnalisé, transférable
 ÉCHO : admissibilité basée sur le revenu
 Passe ZAP : disponible de septembre à juin, valide soir et fin de semaine
 Passe ZAP + : disponible en juillet et août, valide en tout temps
 Abonnement d'été : disponible en juillet et août, durée du forfait 2 mois
 Cam-Puce STO : disponible pour une session scolaire, durée du forfait 4 mois

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
 APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard
 ET RÉSOLU :

QUE les tarifs indiqués au budget 2024 et détaillés ci-haut soient acceptés, mis en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 et transmis à la Ville de Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., chapitre S-30.01), la Société de transport de l'Outaouais a l'obligation d'offrir, à l'intérieur de son territoire, un service adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QU'en date de ce jour, la Société a adopté son budget pour l'année 2024, lequel budget inclut les prévisions budgétaires du transport adapté, au montant de 9 370 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu du Programme de subvention au transport adapté, le Ministère des Transports et de la Mobilité durable accorde aux organismes publics de transport en commun une subvention maximale de 65 % des dépenses admissibles du transport adapté aux personnes à mobilité réduite;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Steven Boivin
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE la Société accepte de payer le coût net relié au budget du transport adapté;

QUE la contribution de la Ville de Gatineau au transport adapté soit établie à 5 100 000 \$ pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QU'en vertu de l'article 132 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., chapitre S-30.01), la Société doit, chaque année, produire un Programme de ses immobilisations pour les dix (10) prochaines années, en conformité avec son Plan stratégique;

ATTENDU QUE ledit Programme doit être divisé en phases annuelles et doit détailler, par période, l'objet, le montant et le mode de financement des dépenses en immobilisation que prévoit engager ou effectuer la Société et dont la période de financement excède douze (12) mois;

ATTENDU QUE le Programme des immobilisations pour les dix (10) prochaines années a été produit, que les membres du Conseil d'administration en ont pris connaissance et qu'ils sont en accord avec son contenu;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Steven Boivin
APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard
ET RÉSOLU :

QUE le Programme des immobilisations de la Société, pour les dix (10) prochaines années, soit approuvé;

QUE ledit Programme des immobilisations soit transmis, pour approbation, à la Ville de Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-109

Octroi de contrat – chasse de têtes – chauffeur(e) d'autobus (DS2023-083-03)

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public dans le but de retenir les services d'une firme spécialisée en recrutement afin de combler 20 postes de chauffeur(e) d'autobus à temps plein (40 heures/semaines) d'ici le 31 janvier 2024;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, deux (2) soumissions ont été reçues, mais qu'après l'évaluation qualitative, seule celle de RECRUTEMENT MTL a obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70;

ATTENDU QUE la soumission de RECRUTEMENT MTL, au montant de 177 208,67 \$, taxes incluses, est conforme;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2023-088;

ATTENDU la recommandation de la Direction des ressources humaines, de la Direction de l'approvisionnement et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour la chasse de têtes – chauffeur(e) d'autobus soit octroyé à RECRUTEMENT MTL, au montant de 177 208,67 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-110

Mandat pour le rehaussement du parc informatique de 2024 à 2026

ATTENDU QUE la Société désire renouveler son parc informatique conformément au plan de renouvellement des immobilisations;

ATTENDU QUE le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) a publié un mandat d'achat 2024-8080-50 : micro-ordinateurs, portables, serveurs, tablettes auquel la Société peut participer;

ATTENDU QUE ce renouvellement est prévu au Programme triennal d'immobilisation de la Société;

ATTENDU la recommandation de la Direction des ressources informationnelles et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Steven Boivin
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Centre d'acquisition gouvernemental soit mandaté à entreprendre, pour et au nom de la Société, un appel d'offres public pour l'acquisition de micro-ordinateurs, portables, serveurs, tablettes;

QUE le directeur général soit autorisé à signer le mandat au nom de la Société;

QUE le Centre d'acquisition gouvernemental soit mandaté, pour:

- a) adjudger le ou les contrats, pour et au nom de la Société pour l'acquisition de micro-ordinateurs, portables, serveurs, tablettes, pour la période 17 février 2024 au 16 février 2027, et ce, en autant que le montant total du contrat pour la Société ne dépasse pas la somme de 415 000 \$ incluant les taxes et contingences;
- b) signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés du Centre d'acquisition gouvernemental, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes.

QUE le Centre d'acquisition gouvernemental soit mandaté pour la gestion du contrat d'acquisition de micro-ordinateurs, portables, serveurs, tablettes.

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-111

Convention cadre - ATUQ pour divers achats regroupés – 2024

ATTENDU QU'en vertu de l'article 89 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), toute société de transport en commun peut confier à une autre personne morale de droit public le mandat d'acquiescer pour elle tout bien ou service;

ATTENDU QU'un regroupement d'achats constitué de sociétés de transport en commun et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à ces dernières de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

ATTENDU QUE les sociétés de transport en commun sont en mesure d'établir, dès maintenant, certains de leurs besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour l'année 2024;

ATTENDU QUE des ententes seront conclues au cours de la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, lesquelles viseront l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des sociétés mandantes à la société mandatée;

ATTENDU QU'un projet de convention cadre pour divers achats regroupés en 2024 a été élaboré décrivant les obligations et responsabilités des sociétés de transport à l'égard de ces achats regroupés;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'approvisionnement et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard
ET RÉSOLU :

QUE soit approuvée la convention cadre - ATUQ pour divers achats regroupés en 2024 et que le directeur général ainsi que le secrétaire corporatif et responsable du contentieux soient autorisés à signer, pour et au nom de la Société, ladite convention.

Adoptée à l'unanimité

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 16 h 25

Adoptée à l'unanimité

Jocelyn Blondin,
Président

Richard Vézina,
Secrétaire d'assemblée